



# Note d'unité

**MRF/ MF77-VMI | N° 2018-020**

Décision du 08 mars 2018

**Décision n° MRF/ MF77-VMI 2018-020 du 08 mars 2018**

**Portant délégation de signature du Responsable de Site de Saint Ouen,  
au Responsable de l'atelier de Maintenance de la ligne 04**

## **Le Responsable de site de Saint-Ouen,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note Générale n°2017-126) consentie le 10 octobre 2017 à la Directrice du département MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2017-099) consentie le 10 novembre 2017, au Responsable de site de Saint-Ouen par la Directrice du département MRF ;

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. François FUMAT, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de l'AMT L 04 :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement des permis feu.



## **Article 2**

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MF77-VMI n° 2016-5067 en date du 03 octobre 2016.

## **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 08 mars 2018

**Le Responsable de Site de Saint-Ouen**

**Serge BONAFE**